



PRÉSENTATION DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

Webinaire 27 juin 2023

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

NOUVEAU DISPOSITIF COOPÉRATION : VERS DES PROJETS DE TERRITOIRE PLUS STRUCTURANTS



Pour répondre aux objectifs du cadre du **Pacte Vert**



Pour remettre de l'**activité économique** sur les territoires



Pour favoriser la transition vers une **économie circulaire**



Accompagner des projets économiques de territoire par la **transition de l'agriculture** vers une agriculture durable

S'adosser aux **4 volets** déclinés dans la définition de l'**Agriculture Durable** pour la Région

Autonomie et Résilience

Qualité de Vie

Respect des ressources naturelles

Développement de l'économie du territoire

Anciennement, sur la programmation 14-22 : 3 dispositifs **adosés au FEADER** (16.7 Terra Rural, 16.7 Eau et 16.7.2) qui ont permis de financer **180 projets**

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PROJETS ÉCONOMIQUES DE TERRITOIRE SUR LA RÉGION OCCITANIE

Objectif

Accompagner l'économie **des territoires** et la transition de l'agriculture grâce au déploiement d'un **programme d'actions opérationnel**

Animation de projets :

Financement des dépenses de personnel ou de prestations

Partenariat des différents acteurs publics et privés du territoire pour la **réussite du projet collectif**

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

UNE MISE EN ŒUVRE POUR LES EXPLOITATIONS : LE CONTRAT AGRICULTURE DURABLE

Contrat Agriculture Durable

Un outil phare du PACTE Vert et de la **stratégie régionale AD** qui favorise l'accès aux **aides Régionales** (non obligatoire basé sur l'incitation)

Un **accompagnement des exploitations agricoles pour élaborer un diagnostic** et un plan d'actions face aux enjeux de demain :

- **Diagnostic à T0** organisé selon les 4 axes de transition
- **Trajectoire à T5** pour indiquer les tendances d'évolution
- **Elaboration d'un plan d'actions**

**Autonomie et
Résilience**

Qualité de vie

**Respect des
ressources
naturelles**

**Viabilité de
l'exploitation**

Une aide de **1 500€ maximum** par bénéficiaire sur la base de **4 jours** d'accompagnement sur **5 ans** (ce n'est pas une aide à l'investissement)

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

UNE MISE EN ŒUVRE POUR LES PROJETS DE TERRITOIRE : LE DISPOSITIF COOPÉRATION

1 - Autonomie et Résilience

- Recherche d'approvisionnement pour la restauration collective
- Améliorer l'autonomie des exploitations (énergie, intrants, alimentation pour le bétail...)
- Stratégie foncière et reconquête des friches
- Gestion des risques incendie, inondation
- Adaptation au changement climatique

2 - Qualité de vie

- Espaces tests, points de ventes collectifs
- Mutualisation du travail
- Mutualisation de la commercialisation : boutiques de producteurs
- Médiation riverains (traitements en zone sensibles)

3 - Respect des ressources naturelles

- Travail sur agriculture dans zones de captages
- Développement de l'AB
- Développement des démarches environnementales
- Atelier de diversification pour travailler sur les mosaïques parcellaires (éviter monoculture)
- Gestion économe de la ressource
- Développement de filières à bas niveau d'impact
- Agroforesterie, réimplantation d'infrastructures agroécologiques, protection de la biodiversité

4 - Développement de l'économie du territoire

- Installation, transmission
- Tourisme (offres produits locaux sur des sites remarquables)
- Développement de circuit-courts (hors outil de mutualisation)
- Structuration de filières locales

1 projet devra présenter des actions dans a minima 3 des 4 volets, dont axe 4 obligatoire

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS



Mobiliser le foncier permettant l'installation de maraichers afin **d'alimenter collectivement les circuits courts** du territoire et/ou de gérer une zone de protection



Travailler pour la **protection du potentiel de production d'une coopérative**, la diversification de sa gamme par de l'animation foncière et les modifications de pratiques culturelles sur des îlots à enjeux définis avec les acteurs du territoire



Renforcer l'**attrait touristique** d'un site par la reconquête paysagère des friches pour installer des agriculteurs et alimenter une boutique de producteurs à créer sur le site

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE BÉNÉFICIAIRES ET DÉPENSES ACCOMPAGNÉES

Bénéficiaires éligibles

- EPCI, PETR
- Pays, structures porteuses de PNR, Syndicats Mixtes (dont Bassins)
- Coopératives et structures économiques collectives

Dépenses éligibles

- Financement de l'animation :
- Frais de personnel
 - Prestations

Dépenses inéligibles

- Dépenses d'investissement
- Le financement de l'émergence des projets : les diagnostics préalables à la définition du programme d'actions, les étapes de concertation
- Conseil technique individuel
- Les projets de structures économiques qui ne sont pas des projets de territoire
- Les projets de mise en place de marques de territoire
- L'animation du fonctionnement du PAT et des actions non agricoles du PAT

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

ARTICULATION AVEC LEADER

Ligne de partage : uniquement sur les dépenses de **fonctionnement**

- Projet sélectionné sur COOPÉRATION TERRITORIALE = inéligible sur LEADER
- Projet sélectionné sur LEADER = inéligible sur COOPÉRATION TERRITORIALE
- ⇒ Un PP peut être éligible aux deux dispositifs (LEADER ET COOPÉRATION) tant que le projet est différent.
- Action unique et isolée = inéligible sur COOPÉRATION = éligible sur LEADER si prévu dans la fa
- Poursuite identique d'une Action* financée dans le dossier COOPÉRATION = inéligible sur LEADER
- Autre action* que celle financée sur le dossier COOPÉRATION = éligible sur LEADER
- ⇒ * Action ≠ Projet dans sa globalité (dossier du dispositif COOPÉRATION TERRITORIALE)
- ⇒ **Attention** : des contrôles croisés seront réalisés sur les dépenses (même outil de gestion EUROPAC)

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

ARTICULATION AVEC LEADER ET LES PAT

Pour les PAT :

- Animation/Coordination PAT = éligible sur LEADER
 - Actions non agricoles pat = éligibles sur LEADER
 - Actions* agricoles PAT intégrées dans un projet global = COOPÉRATION
 - Action* agricole unique et isolée PAT = LEADER SI ÉLIGIBLE FA
- ⇒ * Action ≠ Projet dans sa globalité (dossier du dispositif COOPÉRATION TERRITORIALE)

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

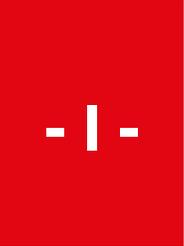
Seuls les projets de territoire qui **favorisent la transition de l'agriculture** pourront être accompagnés

Taux d'aide : 70% pour les bénéficiaires publics ou privés

Un seul dossier accompagné par structure dans la programmation et une **durée de maxi 2 ans**

Un **plancher** de 35 000€ de dépenses éligibles

Un **plafond** de dépenses éligibles de 140 000 € (charge de personnel + prestations)



LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

TRAME DE PRESENTATION DU PROJET

Une trame pour structurer la présentation du projet (en annexe de l'AAP)

1. Contexte et concertation pour la construction du projet

Présentation du processus de concertation

Diagnostic de territoire (enjeux, besoins, choix du périmètre du projet)

2. Description du projet

Objectifs du projet au vu du diagnostic

Présentation du programme d'actions

Description de chaque action

Gouvernance : les partenaires du projet et leur implication dans les différentes actions

Les moyens humains et financiers mobilisés et répartis en fonction des actions

3. Cohérence du projet avec les 4 axes du dispositif

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

GOUVERNANCE DU PROJET

- La nécessité d'un **collectif** pour la pérennité du projet de territoire
 - => importance des partenariats publics / privés qui doit être mis en place dès la construction du programme d'actions
- La **gouvernance** (COFIL, COTECH...) doit réunir l'ensemble des partenaires
- Une condition d'éligibilité : les projets doivent associer plusieurs entités/acteurs (hors prestataire),
 - Mise en place de **lettre d'engagement** pour formaliser l'implication de chaque structure partenaire
 - avec une description succincte du projet,
 - le rappel du programme d'actions,

L'engagement : « J'atteste que ma structure est partenaire (participation aux COFIL, COTECH) pour la réalisation du projet présenté pendant la durée ... »



LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

GRILLE DE SELECTION

4 critères sur la construction du programme d'action opérationnel :

- Concertation
- Enjeux du diagnostic de territoire
- Lien entre enjeux et actions
- Composition équilibrée du COPIL

Total : 120 pts

14 critères sur le contenu du programme d'actions opérationnel :
thématiques abordées en fonction des 4 axes

Total : plafonnés à
100 pts

Note maximum : 220 pts
Note minimum : 140 pts

LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

CALENDRIER



Construction du dispositif :

- Rédaction de l'appel à projets et travail avec les cofinanceurs potentiels
- Communication auprès des futurs porteurs de projets : **3 webinaires en juin**

Ouverture de l'AAP 2023 :

- Dates prévisionnelles du 1^{er} AAP : octobre à décembre 2023 (dépôt dématérialisé sur Europac)
- Puis 1 AAP annuel sur la période 2023-2027

CONTACTS

Stéphanie BALSAN

stephanie.balsan@laregion.fr

Tel : 04 67 22 86 82

Laure-Emmanuelle LECOQ

Laure-emmanuelle.lecoq@laregion.fr

Tel : 04 67 22 79 29

Sur LEADER : contacts habituels

leader@laregion.fr

